



SEANCE du 29 mars 2021.

DELIBERATION 2021-09

Bi mila hogaita bat urtean maiatzarren 29 an, arratseko zazpiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaia tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakartzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Betti ERROTEBEHERE, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

**Ez ziren hor / Absents :** Bernadette ETCHEVERRY, Yves GENIN.

**Procuration :** Bernadette ETCHEVERRY (donne procuration à Laurence MENDIBOURE).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 4.2

### Objet : Autorisation du Maire à signer les avenants aux contrats CDD- Revalorisation indiciaire des agents contractuels.

M. le Maire explique que l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 liste comme étant applicable aux agents contractuels l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983. Il en résulte de ces dispositions que les agents contractuels perçoivent les éléments de rémunération identiques à ceux des fonctionnaires.

Les agents contractuels ne sont pas « classés » dans des échelles indiciaires. Celles-ci concernent en effet des cadres d'emplois, auxquels n'appartiennent pas les agents contractuels qui ne sont pas titulaires d'un grade (ils occupent un emploi).

L'autorité administrative à laquelle il appartient de fixer le montant de leur rémunération peut s'inspirer des grilles indiciaires applicables aux fonctionnaires, mais l'emploi ne sera pas doté d'une grille indiciaire et l'agent contractuel ne bénéficiera pas des avancements d'échelon attachés à la grille prise pour référence.

La revalorisation d'une échelle applicable aux fonctionnaires n'est pas automatiquement transposable aux agents contractuels ; la collectivité doit prendre une décision dans ce sens si elle souhaite appliquer ponctuellement la revalorisation aux agents contractuels.

Aujourd'hui deux agents contractuels de la commune, agents techniques, sont rémunérés sur l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints techniques, grille ayant été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. le Maire souhaite que la rémunération des deux agents contractuels soit basée sur l'échelon 1 de la nouvelle grille indiciaire des adjoints techniques. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signature des avenants correspondants.

Le Conseil municipal avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants pour les contrats à durée déterminée dans le cadre des revalorisations des grilles indiciaires affiliées au grade des adjoints techniques pour application des grilles indiciaires les plus récentes.

**PRECISE** que les deux emplois contractuels du service technique garderont néanmoins une paie basée sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques à l'échelon 1.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturar errezabitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	*****

Le Maire/Auzapeza

Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 25-03-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en  
exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 13  
Alde direnak / Votes pour : 14  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzioa / Abstentions : 0